Délibération affichée, rendue exécutoire, après transmission au Contrôle de la Légalité

CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

le: 24/09/15

AR n°: 078-227806460-20150918-lmc188061-DE-1-1

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 18 septembre 2015

POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2015 AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M JEAN-FRANÇOIS RAYNAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 2 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente (article 33);

Vu la convention d'objectifs et de moyens signée le 5 février 2013 entre le Département des Yvelines et le Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines ;

Vu la demande de subvention présentée par le Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines, le 9 janvier 2015;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil départemental;

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE d'accorder au Comité Départemental de la Prévention Routière des Yvelines, sis 5 passage Juillet à Viroflay, une subvention de fonctionnement de 19 000 euros pour l'année 2015

DIT que la subvention sera imputée au chapitre 65, article 6574 du Budget Départemental.

2015-CP-5558: 1/1